

REFERENCE: CLCS.1.Rev3.2023.LOS (Notification plateau continental)

Le 31 octobre 2023

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982**

Réception de la révision partielle de la demande présentée par la Fédération de Russie
à la Commission des limites du plateau continental
dans la région de la dorsale de Gakkel dans l'océan Arctique

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit :

Le 30 octobre 2023, la Fédération de Russie a soumis à la Commission des limites du plateau continental, en vertu du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention et en référence à sa demande en date du 20 décembre 2001, ainsi que sa demande révisée partielle concernant l'océan Arctique en date du 5 août 2015, avec addenda soumis le 31 mars 2021, des informations sur la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale dans la région de la dorsale de Gakkel dans l'océan Arctique.

Le Secrétariat rappelle que la Commission a adopté, le 27 juin 2002, les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande de la Fédération de Russie du 20 décembre 2001 ». Le Secrétariat rappelle aussi que la Commission a adopté, le 6 février 2023, les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande révisée partielle présentée par la Fédération de Russie concernant l'océan Arctique du 5 août 2015, avec addendas soumis le 31 mars 2021 ».

Conformément au règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1), la communication présente est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États Parties à la Convention, afin de rendre publique le résumé de la révision partielle de la demande susmentionnée, ainsi que les cartes et les listes des coordonnées géographiques qui y sont incluses. Le résumé peut être consulté sur le site Internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los.

En référence à la décision adoptée par la Commission à sa cinquante-septième session de procéder sur la base de deux listes, une liste de demandes initiales et une liste des demandes révisées (CLCS/57/2, par. 72), il est noté que cette révision partielle est incluse dans la liste des demandes révisées.

L'examen de la révision partielle de la demande soumise par la Fédération de Russie sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de la Commission conformément à l'article 5 et au paragraphe 2 de l'annexe III, du règlement intérieur.

Une fois l'examen de la demande achevé, la Commission rendra ses recommandations en vertu de l'article 76 de la Convention.

